

Le BPJEPS

Dans le cadre de la rénovation des diplômes d'État d'encadrement du sport, les BEES (Brevet d'État d'Éducateur Sportif) degrés 1/2/3 ont disparu pour laisser place à de nouveaux diplômes, dont le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité *Éducateur sportif*. Ce dernier est en place depuis 2003 et remplace le BEES 1.

par Aurore EMO - Eric LECLERC - Pauline DOLIGEZ - | 17.01.2020 |



Niveau de technicité :



Le diplôme BPJEPS



L'arrêté du 28 Juin 2003 a validé la création du BPJEPS spécialité *Activités équestres*. Ce dernier a été modifié par l'**Arrêté du 31 octobre 2016**. Le BPJEPS spécialité *Activités équestres* mention *Équitation / Tourisme équestre / Attelage / Western / Équitation de travail et tradition* est rénové pour devenir le BPJEPS spécialité *Éducateur sportif* mention *Activités équestres* en 4 unités capitalisables (UC). Depuis le 1^{er} juin 2018, seules les entrées en formation BPJEPS 4 UC sont possibles.

3 options pourront être choisies par le stagiaire : *Initiation poney-cheval*, *Approfondissement technique* ou *Équitation d'extérieur*.

La validation de ce BPJEPS permet d'attester des compétences suivantes :

- L'encadrement et la conduite d'actions d'animation et d'enseignement des activités équestres pour tout public et tout niveau dans tout établissement
- La participation au fonctionnement de la structure équestre : accueil, organisation et gestion des activités, promotion
- La participation à l'entretien et à la maintenance de la cavalerie, du matériel et des installations
- L'assurance de la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique

Compétences spécifiques aux options :

- Conception et mise en oeuvre d'un projet pédagogique attestant un premier niveau de spécialisation dans le champ de l'option
- Conduite des séances et des cycles attestant d'un premier niveau de spécialisation dans le champ de l'option

Contenu de la certification

La réforme a eu pour objectif de simplifier et rénover l'architecture du BPJEPS et de mieux l'articuler avec les autres certifications délivrées dans les champs des métiers du sport et de l'animation.

Le BPJEPS s'articule autour de 4 UC :

- **2 UC transversales**, quelle que soit la spécialité :
 - **UC 1** : être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
 - **UC 2** : être capable de mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- **2 UC spécifiques** à l'option choisie :
 - **UC 3** : être capable de conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres
 - **UC 4** : être capable de mobiliser les techniques de la mention *Activités équestres* pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option *Initiation poney-cheval / Approfondissement technique / Équitation d'extérieur...* (selon celle choisie)



Chaque UC est identifiée par un objectif. Des allègements et des équivalences sont accordées en fonction des acquis ou diplômes antérieurs. Ainsi, le stagiaire bénéficie d'un parcours de formation individualisé sur une durée de formation globale spécifique à chaque apprenant.

Il est possible d'acquérir des **UC complémentaires** ou des **certificats de spécialisation (CS)**. Exemple : l'UC complémentaire *Direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs*

La formation peut être suivie en **formation initiale**, par **apprentissage**, en **formation continue** et/ou par **validation des acquis de l'expérience**. Dans tous les cas, elle se déroule en alternance entre le centre de formation et la mise en situation professionnelle avec un tuteur.

Conditions d'admission au BPJEPS

L'entrée en formation BPJEPS n'est pas soumise à des exigences de diplômes scolaires, mais est soumise à des exigences préalables et elle nécessite :



- D'être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)*
 - *Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité*
 - *Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité*
 - *Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité*
 - *Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité*
- De présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités équestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- De satisfaire aux 2 tests suivants, quelle que soit l'option choisie :
 - **Test A** : maîtrise en extérieur et en terrain varié ou attestation délivrée par le directeur technique national de participation sans abandon ni élimination à des épreuves présentées dans l'Arrêté du 31 octobre 2016
 - **Test B** : test technique (travail sur le plat, saut d'obstacle, travail à pied)

- Et la réussite aux tests de sélection.



Les conditions de validation et de dispense des tests sont également précisées dans l'Arrêté du 31 octobre 2016.

Le **niveau technique équestre de sortie de formation BPJEPS** correspond globalement au **niveau de compétition Amateur 2**.

Les organismes de formation (publics ou privés) sont habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Vous trouverez la liste des organismes de formation de votre région en [cliquant ici](#).

En savoir plus sur nos auteurs

- **Aurore EMO** Chargée de communication Formation - Ifce
- **Eric LECLERC** Ifce - BEES2 Equitation, ancien écuyer du Cadre Noir de Saumur
- **Pauline DOLIGEZ** Ingénieur de développement IFCE



Pour retrouver ce document: www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition: 23 09 2020